

Mairie de Vallière
Compte rendu du Conseil Municipal du 6 février 2015

Participent à la séance : Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Valérie CHAMPEYTINAUD, Gilles ANCEL, Vincent ASSELINEAU, Thierry FAZILLE, Gérard COUBRET, Chantal JOUBERT, Dominique BOULENGUEZ, Cédric COUEGNAS, Guillaume BERGERON, Laurent CHASTRUSSE, Jacques TOURNIER ;

Absents excusés : Laurence BOULANGER

Sébastien DUMAÎTRE a donné pouvoir à Valérie BERTIN

Monsieur Guillaume BERGERON a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Deux remarques sont émises quant au dernier compte rendu : d'une part Gilles Ancel n'a pas pris part au vote lors de la fixation des montants des loyers pour l'année en cours. D'autre part le Maire informe du rattachement d'une délibération pour le financement des vestiaires du foot. Cette délibération permet à la commune de demander une subvention supplémentaire au district de football de la Creuse dans le cadre d'un appel à projets national dont les dates ne permettaient pas d'attendre une prochaine réunion.

Le procès-verbal de la dernière séance adopté.

Délibération N° 1 : Approbation du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, créée par arrêté préfectoral du 20 décembre 2013, ont été approuvés par arrêté préfectoral le 20 juin 2014. L'approbation de ces statuts implique des transferts de compétence par les communes membres. La commission des transferts de charges, dans sa séance du 16 décembre 2014, a adopté à l'unanimité le rapport annexé lequel retrace le calcul des charges transférées par les communes à la Communauté de communes ainsi que le montant définitif des attributions de compensation.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT et sur le montant définitif de l'attribution de compensation arrêté par la CLECT pour la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport annexé portant évaluation des charges transférées par les communes membres;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 16 décembre 2014 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges le 16 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT le 16 décembre 2014,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2 : Participation des familles au transport scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de reconsidérer les frais de

participation du ramassage scolaire du collège de Felletin pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer les participations suivantes pour les familles :

- 80 € par enfant et par trimestre pour un demi-pensionnaire
- 40 € par enfant interne.

Délibération N°3 : Subvention exceptionnelle à l'Office du tourisme de Felletin pour l'organisation d'un géo-caching sur la commune de Vallière.

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'Office du tourisme de Felletin qui organise un « geocaching » sur la commune de Vallière et souhaite obtenir une subvention pour cette organisation valorisante pour le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Office du tourisme de Felletin pour l'organisation d'un geo-caching sur la commune de Vallière.

Délibération N°4 : Organisation de la vente d'un bien de section au village de Marvier

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Eric COUDERT domicilié à 34 Grande Rue 23200 AUBUSSON, qui souhaite acquérir la parcelle N°7 section ZY, qui appartient à la section de Marvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des votants Madame le Maire à organiser une consultation électorale des habitants de la section.

Délibération N°5 : Cub pour la parcelle cadastrée AI N°21 Sise Route de Banize

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de certificat d'urbanisme de Madame HARIPE-MARTICHOUX, domiciliée 60 rue du Montparnasse, qui concerne la parcelle cadastrée section AI n° 21 de 7380 m² en vue d'une construction de maison d'habitation à Vallière.

Madame le Maire,

- attire l'attention des membres présents sur l'article L 111-1-2 alinéa du Code de l'urbanisme, qui stipule qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune ;
- demande que cette autorisation de certificat d'urbanisme puisse être instruite favorablement le terrain étant situé en bordure de la Route de Banize RD10 ;
- informe que l'entrée sur la parcelle peut se faire par la route sans risque pour la circulation sur la route départementale ;
- rappelle que c'est de l'intérêt de la Commune d'avoir de nouvelles constructions afin d'accroître la population et de pouvoir maintenir l'école. Il s'agit en effet d'une demande émanant d'un jeune couple ;
- rappelle que les logements vacants sur la commune sont quasi inexistantes alors que la demande croît ;
- rappelle que la construction ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- qu'elle ne portera pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique ;
- qu'elle n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : les réseaux existent en bordure de la propriété ;
- que les frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge du pétitionnaire ;
- que le projet n'est pas contraire aux dispositions de Natura 2000 ;
- que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-110 du code de l'urbanisme ;
- que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne.

Après toutes ces considérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme pour la parcelle section AI N° 21 située Route de Banize.

Monsieur Vincent ASSELINEAU ne prend pas part au vote.

Délibération N°6 : Rétrocession d'une concession au cimetière

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les services de la Mairie ont été contactés par l'entreprise de Pompes Funèbres Naucodie du Monteil au Vicomte qui agit pour le compte de Madame Andrée DICI, domiciliée 8 rue de la Folie – 92420 VAUCRESSON. Cette personne, qui est détentrice à perpétuité de la concession D192 dans l'ancien cimetière communal, a exprimé son souhait de rétrocéder gratuitement ladite concession. Cette concession avait été acquise par Monsieur Gilbert Georges DICI le 7 novembre 1921 au prix de 507.50 Fr, dont 2/3 pour la caisse communale et 1/3 reversé à la Caisse du bureau de bienfaisance.

En conséquence, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accepter la rétrocession à la Commune de la concession D 192 dans l'ancien cimetière.

Délibération N°7 : Révision du loyer – cabinet d'infirmiers 6 Grande Rue

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de reconsidérer le loyer de Messieurs DEMAY et GUILLOT au 6 Grande Rue (cabinet d'infirmiers), conformément à son bail à compter du 1^{er} décembre 2014.

Le nouveau loyer devra être indexé sur l'indice du 2^e trimestre 2014 (108.5) soit 104€ par mois (au lieu de 100 € actuellement).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à fixer le nouveau loyer mensuel.

Délibération N°8 : Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité dont le SDEC est coordonnateur

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis le 1^{er} juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître. Cette suppression est prévue par la **loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME), dans son article 14.**

La suppression des tarifs réglementés s'inscrit dans le **processus d'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie**. Les tarifs réglementés ne pouvant être proposés que par les fournisseurs historiques (c'est-à-dire, s'agissant de l'électricité, EDF), la persistance des tarifs réglementés désavantageait les fournisseurs alternatifs. L'évolution du contexte législatif met désormais à pied d'égalité tous les fournisseurs d'électricité. Tous les fournisseurs d'énergie peuvent en effet proposer des « offres dites de marché ». Ces offres sont librement définies par le fournisseur. Contrairement aux tarifs réglementés, les pouvoirs publics ne jouent plus de rôle dans la fixation des tarifs des offres proposés par ces fournisseurs.

Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »). Les personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L331-4 et L441-5 du code de l'énergie.

Afin de répondre à cette obligation, de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est dès à présent souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant. A cet effet, le SDEC coordonne un groupement de commandes d'achat d'électricité, qui est ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département de la Creuse.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilise l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le SDEC sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération N°9 : Attribution indemnités receveur

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- De demander de concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Marie-Hélène BORDERAS, Receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€.

Délibération N°10 : Subventions et participations

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de fixer le montant maximum des subventions pour l'année 2015.

Il est rappelé que chaque association doit donner son bilan financier pour pouvoir prétendre à une subvention de la mairie.

Il est prévu de réunir les associations en avril pour faire un point.

Le club de tennis de table a besoin d'investir dans du matériel : la subvention sera augmentée pour cette année uniquement. Valérie Bertin ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder aux associations sur présentation des justificatifs les subventions suivantes :

Subventions et participations	2015
Associations de la commune	
ACCA	428.00 €
NAT GYM	200.00 €
TENNIS CLUB	429.00 €
LA BOULE D'OR	200.00 €
COMITE DES FETES	1 800.00 €
LE FIL D'ARGENT	787.00 €
CLUB DE JUDO	1 324.00 €
USV	1 231.00 €
ATELIER ECRITURE LAVAUD SOUBRANNE	200.00 €
SWING 23	100.00 €
CLUB DE PING PONG - VTT	1 000.00 €
REV	250.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	428.00 €
Total	8 377.00 €
Organisations hors commune	
COLLEGE DE FELLETIN	400.00 €
COMICE AGRICOLE	378.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	129.00 €
TELE MILLEVACHES	50.00 €
RESTOS DU CŒUR	100.00 €
Total	957.00 €
Participations conventionnelles	
SYNDICAT DES ETANGS CREUSOIS	22.00 €
SDEC	195.00 €
SDIC informatique communal	120.00 €
ASSOCIATION DES MAIRES	223.00 €
SYNDICAT MIXTE DE MILLEVACHES	1 110.00 €

CONTRIBUTION OBLIGATOIRE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE RAMASSAGE SCOLAIRE	264.00 €
CAUE	200.00 €
Total	2 134.00 €
Autre réserve	800.00 €
Participations autres budgets communaux	
CAISSE DES ECOLES	15 000.00 €
CCAS	4 000.00 €
Total	19 800.00 €
Total général	31 268.00 €